

**Préambule  
CONVENTION  
INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'ENFANT**  
*« convaincus que la  
famille, unité  
fondamentale de la  
société et milieu naturel  
pour la croissance et le  
bien-être de tous ses  
membres et en  
particulier des enfants,  
doit recevoir la  
protection et  
l'assistance dont elle a  
besoin pour pouvoir  
jouer pleinement son  
rôle dans la  
communauté »*

## 20 novembre, la CNAPE s'engage pour le droit au bien-être des enfants

**En cette journée internationale des droits de l'enfant, la CNAPE souhaite promouvoir le droit au bien-être comme une ambition pour tous les enfants accompagnés ou accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance.**

Dans le prolongement de la réforme du 5 mars 2007, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a mis en lumière ses besoins fondamentaux avec pour objectifs la recherche du mieux-être de l'enfant et l'atteinte de son bien-être.

Afin de connaître l'état de réflexion sur cette thématique et d'identifier les pratiques mises en œuvre dans les établissements et services qui assurent la protection des enfants, la CNAPE a mené une étude au sein de son réseau d'adhérents. Elle a ainsi émis une série de préconisations, tels que :

- > l'inscription du bien-être dans le projet pour l'enfant,
- > son évaluation à tous les stades du dispositif de protection,
- > le questionnement de la cohérence éducative et des pratiques professionnelles concourant au bien-être, etc.

Une telle évolution de la protection de l'enfance doit s'accompagner d'une modification de son cadre général. Le regard de la société et son intérêt porté à l'enfance doivent changer grâce à une communication positive, impliquant chacun de ses acteurs : parents, famille, société civile et pouvoirs publics.

Le pouvoir d'agir des enfants est indispensable et doit être développé par des temps d'expression, de participation, d'actions collectives, des processus de responsabilisation et des modes d'action proactifs. L'effectivité des droits des enfants se révèle être un des facteurs majeurs de leur bien-être. C'est pourquoi, la CNAPE et ses adhérents s'engagent pour le droit au bien-être.

Un droit intangible pour aujourd'hui et pour demain.

### CONTACT

**Marie-Charlotte Lanniée**

Responsable  
Communication

01 45 83 07 00

mc.lanniece@cnape.fr

### LES FACTEURS DÉTERMINANTS DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'étude prospective de la CNAPE a identifié la diversité des facteurs déterminant le bien-être :

**Conditions de vie** : logement, santé, revenus, travail et emploi, cadre de vie.

**Droits et obligations (de l'enfant et de la famille)** : droits de l'enfant, droits liés à l'autorité parentale, droits sociaux, effectivité des droits.

**Sociabilité et relations sociales** : famille, relations avec l'environnement, réseaux sociaux, loisirs et culture, apprentissage de la vie collective.

**Éducation et formation** : compétences de base pour l'autonomie de l'enfant, parcours scolaire,

formation professionnelle, qualification et pratiques culturelles des parents.

**Évolutions et représentations au sein de la société** : représentation de l'enfance et de la jeunesse dans la société, évolution des valeurs et des comportements des jeunes, spatialisation de la population.

**Environnement associatif** : politiques publiques, besoins et attentes des enfants, gouvernance, ressources, place des personnes accompagnées.